

LES PILES

Le décret n° 2009-1139 du 22 septembre 2009 régit la collecte et le recyclage des piles et accumulateurs portables. Il transpose la Directive européenne et confirme l'obligation incombant aux fabricants et importateurs de piles et accumulateurs.

Il limite les teneurs en cadmium et mercure des piles et accumulateurs, définit les marquages obligatoires et détermine trois classes de piles et accumulateurs, à savoir :

- Piles ou accumulateurs portables : piles ou accumulateurs qui n'ont pas une composition ou un format réservé à un usage strictement industriel ou professionnel mais peuvent également être achetés et utilisés par les ménages.
- Piles ou accumulateurs industriels : piles ou accumulateurs conçus à des fins exclusivement industrielles/professionnelles.
- Piles ou accumulateurs automobiles : piles ou accumulateurs destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage.

Pour chaque classe, le metteur sur le marché est responsable de l'organisation de la collecte, du recyclage et de l'élimination des piles et des accumulateurs usagés qu'il commercialise.

Les metteurs sur le marché de piles et accumulateurs portables adhérent, pour répondre à ces obligations, à un **organisme agréé** comme **Corepile** ou mettent en place un système individuel approuvé.



La CCHC propose aux usagers de déposer leurs piles et leurs accumulateurs dans les déchèteries intercommunales, dans les contenants prévus à cet effet.

Il est important de ne pas se débarrasser des piles et accumulateurs usagés dans les ordures ménagères.



DECHETS ACCEPTES



Batteries au plomb et à l'acide (batterie de voiture ou de moto)



Piles et batteries industrielles



Cartouches ou douilles de fusil



Sacs plastiques



Chargeur pour piles rechargeables ou chargeur de batterie (à mettre avec les appareils électriques)



DECHETS INTERDITS